

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 19 septembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 001-788/16/BM**

**■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologies préventives dans le cadre du projet de réalisation de la trémie du boulevard du capitaine Gèze à Marseille (14ème et 15ème arrondissements)**  
**MET 16/1157/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le toboggan Gèze construit dans les années 1970, présente de fortes dégradations qui nécessitent de fréquentes interventions et à terme sa réhabilitation totale.

Il est situé dans le projet d'extension d'Euroméditerranée et notamment dans le périmètre de l'un des projets phares, la place de la Cabucelle, appelée à devenir une véritable centralité des quartiers Nord de la Ville. C'est pourquoi, afin de s'intégrer dans ce projet d'ensemble, le choix d'un espace public de qualité conduit à remplacer l'autopont existant par une tranchée couverte qui permettra la desserte de l'ensemble des zones d'activités environnantes et le transit des poids lourds.

Par délibération n°VOI 007/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de la réalisation de la tranchée couverte Gèze à Marseille.

**Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 octobre 2016**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la fusion des six Etablissements Publics de Coopérative Intercommunale (EPCI) préexistants, dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette opération a été transférée de plein droit à ladite Métropole.

En raison de sa nature, le projet de la trémie du boulevard du capitaine Gèze entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Conformément aux arrêtés précités, le diagnostic archéologique sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver une convention à passer avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Compte tenu du phasage de réalisation du projet de la trémie du boulevard du capitaine Gèze, il a été convenu de démarrer le diagnostic d'archéologie préventive par la section comprise au droit du rond-point et de l'avenue du cap pinède. Les fouilles sur les autres secteurs feront l'objet d'un avenant à la convention et seront réalisées ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 07 avril 2016, portant délégation du Conseil de Métropole au Bureau ;
- La délibération VOI 007-160/13/CC du 22 mars 2013 du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté n°4166 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant rappel des prescriptions archéologiques de l'arrêté n°0952 du 1 février 2015 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 16 Septembre 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'en préalable à la poursuite de la création de la trémie du boulevard du capitaine Gèze, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de la trémie du boulevard du capitaine Gèze (14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur portant sur les autres secteurs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC